

L'an deux mille vingt-deux, le 13 décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de BOURNEZEAU, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Mitan Vendéen de Bournezeau, sous la présidence de Madame le Maire, Louissette BILLAudeau.

DATE DE LA CONVOGATION : 8 décembre 2022

PRÉSENTS : L. BILLAudeau, L. BOURGEOIS, J. DEBORDE, I. ZOUBAIRI, C. RINEAU, M. BROCHARD, D. GOINEAU, F. CHARRIER, A.-M. DAVIEAU, G. SICOT, M. GILBERT, C. JACQUEMART, B. VINCENT, D. CHARNEAU, A. BITEAUD, A. BAUDET, T. BALLET.

EXCUSÉS - POUVOIRS : J. AUBINEAU a donné pouvoir à L. BILLAudeau,
J. BELAUD a donné pouvoir à I. ZOUBAIRI,
A. PELON a donné pouvoir à F. CHARRIER.

ABSENTS : V. MERCIER, J.-C. CHATAIGNER, T. DESSOIT [arrivée à 20h10].

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : I. ZOUBAIRI

NOMBRE DE CONSEILLERS : En exercice : 23 ; Quorum : 12 ; - à 20h00 : présents : 17 - votants : 20
- à 20h10 : présents : 18 - votants : 21

Le quorum étant atteint, Madame le Maire déclare la séance ouverte.

Madame le Maire donne lecture de l'ordre du jour du Conseil Municipal transmis aux conseillers :

A l'ordre du jour :

1. *Adoption du procès-verbal de la séance du 8 novembre 2022*
2. *Information des actes signés par le Maire dans le cadre des délégations de signature*
3. *Comptes rendus des commissions et comités*
 - *Commission « Bâtiments, gestion des salles » du 24 novembre 2022*
4. *Administration générale*
 - *Indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers municipaux délégués*
5. *Ressources Humaines*
 - *Modification du temps de travail de 2 postes*
6. *Voirie*
 - *Classement dans la voirie publique communale*
7. *Finances*
 - *Dotations globales de fonctionnement des Communes et dotation de solidarité rurale*
 - *Budget principal – Ouverture par anticipation de crédits budgétaires pour la section d'investissement 2023*
 - *Budget Assainissement – Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement*
 - *Budget « Mitan » – Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement*
8. *Marchés publics*
 - *Restructuration et extension de la mairie de Bournezeau : validation de l'Avant-Projet Définitif et du forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre*
 - *Acquisition d'une tondeuse autoportée*
 - *Aménagement de l'atelier des services techniques*
 - *Travaux de grosses réparations de voirie*
 - *Marché de prestation de services d'assurance*
9. *Questions diverses*

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 8 novembre 2022

Vu l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales,

Madame le Maire demande aux conseillers municipaux si des remarques sont formulées sur le contenu du procès-verbal du Conseil Municipal du 8 novembre dernier, dont ils ont été destinataires dans les pièces de la convocation du Conseil Municipal.

Madame le Maire invite les conseillers municipaux à approuver le procès-verbal.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 8 novembre 2022.

2. Information des actes signés par le Maire dans le cadre des délégations de signature

Madame le Maire présente les décisions qu'elle a prises suite aux délégations données par le Conseil Municipal :

Date de signature	N° décision	Objet	
08/11/2022	DM/2022.67	Virement de crédit – Remplacement chaudière gaz – restaurant scolaire	Montant : 12 500 € de l'opération 112 « secteur CAVAC et chemin de la Motte » à l'opération 142 « restauration scolaire »
17/11/2022	DM/2022.68	Virement de crédit – Actions « Développement durable »	Montant : 2 000 € de l'opération 112 « secteur CAVAC et chemin de la Motte » à l'opération 170 « actions environnementales »
17/11/2022	DM/2022.69	Etude géotechnique de conception G2 AVP dans le cadre des travaux de réhabilitation/extension de la Mairie	Montant : 8 599,00 € HT IGESOL (85170 Bellevigny)
25/11/2022	DM/2022.70	Renonciation au droit de préemption urbain	Habitation : 1 rue de la Prairie (ZM 317)
28/11/2022	DM/2022.71	Aménagement de la Motte – mission de maîtrise d'œuvre VRD complète	Montant : 15 471 € HT SAET (85000 La Roche sur Yon)
29/11/2022	DM/2022.72	Remise en état de la charpente de la dépendance du château	Montant : 10 408,08 € HT SCR Menuiseries (85480 Bournezeau)
29/11/2022	DM/2022.73	Virement de crédit – Frais de personnel et de gestion 2022	Montant : 200 € HT du chapitre 011 « charges à caractère général », compte 61523 au chapitre 012 « charges de personnel », compte 6215
08/12/2022	DM/2022.74	Virement de crédit – Acquisition d'une tondeuse autoportée	Montant : 22 000 € du chapitre 23 « immobilisations en cours », compte 2313 à l'opération 103 « matériel » du budget principal
08/12/2022	DM/2022.75	Virement de crédit – Création espace bureau – Ateliers Municipaux	Montant : 51 000 € du chapitre 23 « immobilisations en cours », compte 2313 à l'opération 104 « bâtiments » du budget principal

3. Comptes rendus des commissions et comités

3.1. Commission « Bâtiments, gestion des salles » du 24 novembre 2022

Lors de la réunion de la Commission « Bâtiments, gestion des salles » du 24 novembre dernier, les thèmes suivants ont été abordés :

- Validation de l'APD « restructuration et extension de la Mairie »

Le compte rendu est présenté aux conseillers municipaux, qui ont été également destinataires du compte rendu dans les pièces de la convocation du Conseil Municipal.

Teneur des discussions :

- ✓ M. GILBERT présente le compte rendu et apporte des précisions sur le projet et sur l'aménagement de la Mairie : modification entre l'APS et l'APD, aménagement de l'accueil, parvis, distribution des bureaux...

4. Administration générale

4.1. Indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des Conseillers municipaux délégués

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 25 mai 2020 désignant les Adjoints au Maire et fixant leur nombre à six ;

Vu la délibération n°20.064, en date du 15 juin 2020, fixant les taux des indemnités des adjoints, des conseillers municipaux et du Maire pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi ;

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, des conseillers municipaux et du Maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi ;

Considérant qu'il est nécessaire d'ajuster la répartition des taux d'indemnités attribuées aux adjoints, aux conseillers municipaux et au Maire en cohérence avec le temps dédié à la délégation « bâtiments et équipements sportifs et cimetières »,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal que le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux soit, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

- Maire : 41,55 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 1^{er} adjoint : 32,29 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 2^{ème} adjoint : 12,35 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 3^{ème} adjoint : 19,80 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 4^{ème} adjoint : 7,33 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 5^{ème} adjoint : 15,43 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 6^{ème} adjoint : 7,33 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- Conseiller municipal délégué aux associations de loisirs et événementiel, cérémonies patriotiques, camping et tourisme : 8,25 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- Conseiller municipal délégué enfance-jeunesse : 5,15 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- Conseiller municipal délégué bâtiments et équipements sportifs, cimetières : 15,75 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- Conseiller municipal délégué aux associations sportives : 5,15 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

Teneur des discussions :

- ✓ *Mme le Maire présente les modalités de révisions des indemnités dans le respect de la réglementation et de l'enveloppe globale. Cette révision d'indemnité concerne le conseiller municipal délégué aux bâtiments, équipements sportifs et cimetière. Elle se justifie par l'investissement et le temps passé pour cette mission.*

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Abstention : 1.

- De procéder à la répartition telle que précisée ci-dessus avec effet au 1^{er} janvier 2023 ;
- Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice ;
- Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

5. Ressources Humaines

5.1. Modification du temps de travail de 2 postes

5.1.1. Poste 1 :

Vu la délibération n°22.117 du Conseil Municipal du 13 septembre 2022 créant un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à hauteur de 25,50 heures annualisées hebdomadaires ;

Considérant qu'il convient d'augmenter le temps de travail d'un agent pour intégrer des heures complémentaires réalisées depuis plusieurs mois et dont le besoin est permanent. Il s'agit d'heures créées pour l'entretien de salles communales et pour un complément sur du temps de restauration scolaire afin d'améliorer le fonctionnement du service. Cette modification répond également au souhait de l'agent de pouvoir augmenter son temps de travail ;

Vu l'avis du Comité Technique du 21 novembre 2022 favorable à l'unanimité pour une modification de temps de travail de 25,50 heures annualisées hebdomadaires à 28,91 heures annualisées hebdomadaires ;

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. Il précise également que la délibération doit indiquer les grades correspondant aux emplois créés et/ou supprimés ainsi que le motif invoqué, la nature des fonctions et le niveau de recrutement. Afin de modifier la durée de l'emploi d'un agent au Service Affaires Scolaires en le faisant passer de 25,50 heures annualisées hebdomadaires à 28,91 heures annualisées hebdomadaires, Madame le Maire propose de modifier le tableau des effectifs de la manière suivante afin de permettre cette modification d'emploi sur le grade ci-dessous.

Affectation	Cadre d'emploi	Grade	Temps de travail Hebdomadaire actuel	Temps de travail Hebdomadaire au 01/01/2023	Ouverture / fermeture
Service Affaires Scolaires	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	25,50 H	28,91 H	Modification temps de travail

Teneur des discussions :

- ✓ Mme le Maire présente l'augmentation du temps de travail d'un agent de la restauration scolaire de Saint André : intégration d'heures complémentaires pour le rangement et le nettoyage après le service, intégration des heures d'entretien de la salle des Halles et la Maison des Associations.
- ✓ Echange entre Mme DAVIEAU et Mme le Maire sur les postes concernés : il s'agit des postes à la cantine Saint André et à l'entretien des salles communales

Après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De modifier comme indiqué ci-dessus le tableau des effectifs ;
- De porter à compter du 1^{er} janvier 2023 de 25,50 heures annualisées hebdomadaires à 28,91 heures annualisées hebdomadaires le temps de travail d'un emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe ;
- De prévoir les crédits nécessaires au budget communal ;
- De donner pouvoir à Madame le Maire, à l'effet de passer et signer tous les actes nécessaires à la bonne réalisation des opérations.

5.1.2. Poste 2 :

Vu la délibération n°21.099 du Conseil Municipal du 12 juillet 2021 créant un poste d'adjoint technique à hauteur de 27 h annualisées hebdomadaires ;

Considérant qu'il convient d'augmenter le temps de travail d'un agent pour intégrer des heures complémentaires réalisées depuis plusieurs mois et dont le besoin est permanent. Il s'agit d'heures créées pour l'entretien de salles communales et pour un complément sur du temps de restauration scolaire afin d'améliorer le fonctionnement du service. Cette modification répond également au souhait de l'agent de pouvoir augmenter son temps de travail ;

Vu l'avis du Comité Technique du 21 novembre 2022 favorable à l'unanimité pour une modification de temps de travail de 27 heures annualisées hebdomadaires à 29,82 heures annualisées hebdomadaires ;

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. Il précise également que la délibération doit indiquer les grades correspondant aux emplois créés et/ou supprimés ainsi que le motif invoqué, la nature des fonctions et le niveau de recrutement. Afin de modifier la durée de l'emploi d'un agent au Service Affaires Scolaires en le faisant passer de 27 heures annualisées hebdomadaires à 29,82 heures annualisées hebdomadaires, Madame le Maire propose de modifier le tableau des effectifs de la manière suivante afin de permettre cette modification d'emploi sur le grade ci-dessous.

Affectation	Cadre d'emploi	Grade	Temps de travail Hebdomadaire actuel	Temps de travail Hebdomadaire au 01/01/2023	Ouverture / fermeture
Service Affaires Scolaires	Adjoint technique	Adjoint technique	27 H	29,82 H	Modification temps de travail

Teneur des discussions :

- ✓ Mme le Maire présente l'augmentation du temps de travail d'un agent du service scolaire : intégration d'heures complémentaires à la restauration scolaire pour l'entretien et le rangement après le service, intégration des heures d'entretien de la Maison des Associations.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De modifier comme indiqué ci-dessus le tableau des effectifs ;
- De porter à compter du 1^{er} janvier 2023 de 27 heures annualisées hebdomadaires à 29,82 heures annualisées hebdomadaires le temps de travail d'un emploi d'adjoint technique ;
- De prévoir les crédits nécessaires au budget communal ;
- De donner pouvoir à Madame le Maire, à l'effet de passer et signer tous les actes nécessaires à la bonne réalisation des opérations.

6. Voirie

6.1. Classement dans la voirie publique communale

Vu la délibération n° 20.100 du Conseil Municipal du 22 juillet 2020 relative au classement dans la voirie publique communale de 154.933 mètres linéaires ;

Vu la délibération n° 22.013 du Conseil Municipal du 8 février 2022 relative au classement dans la voirie publique communale de 509 mètres linéaires correspondant au lotissement Le Fief du Château ;

Considérant que le lotissement le Fief du Château comporte 5 rues et que la délibération n° 22.013 faisait état de 4 rues uniquement ;

Considérant que le CR de Saint Pierre est en fait un chemin privé cadastré section XI numéro 265 ;

Considérant qu'il s'avère dès lors nécessaire d'actualiser le linéaire de voirie communale qui s'élève désormais à 155 425 mètres linéaires ;

Monsieur Rineau rappelle qu'historiquement, l'ordonnance n°59-115 du 7 janvier 1959, les circulaires n°426 du 31 juillet 1961 et n°32 du 16 janvier 1962 et les décrets n°64 du 14 mars 1964 et 76-790 du 20 août 1976 ont décrit la voirie publique communale comme comprenant 5 parties :

- les voies communales et leurs dépendances (talus, accotement,...) à caractère de chemin,
- les voies communales qui ont caractère de rue, en principe désignées par un nom,
- les voies communales à caractère de place ouvertes à la circulation publique,
- les chemins routiers ouverts à la circulation publique,
- les voies vertes et pistes cyclables affectées à la circulation générale.

Le code de la voirie routière (et notamment ses articles L.141-1 à L.141-12) détermine le droit applicable à la voirie publique communale.

Ce statut de la voirie publique communale a été précisé dans le cadre de questions/réponses au Sénat ou de jurisprudence :

Q/R Sénat n°8465 -M Simon Sutour - publiée JO Sénat 22/06/2000, p.2230. «Il convient toutefois de préciser que conformément à l'article L. 141-1 du code de la voirie routière, seules les voies publiques dénommées voies communales font partie du domaine public routier communal. Bien qu'intégrés à la voirie communale, les chemins ruraux qui font partie du domaine privé des communes ne sont pas des voies communales. Si leur entretien ne constitue pas une dépense obligatoire pour les communes, les chemins ruraux qui comme tout bien privé de la commune, sont aliénables, peuvent être incorporés par décision du conseil municipal dans le domaine public communal et devenir alors voies communales. Dans ces conditions, les communes pourront bénéficier d'une aide au titre de la DGF pour faire face à leur entretien»

Les voies communales sont les voies qui font partie du domaine public routier communal (Code de la voirie routière, article L. 141 1). Les chemins ne doivent pas se situer dans une zone urbanisée car, dans ce cas, ils constituent une voie communale (Conseil d'Etat, 11.05.1984, Epoux Arribey, Rec. CE. p. 782).

L'affectation à l'usage du public peut s'établir notamment par la destination du chemin, jointe soit au fait d'une circulation générale et continue, soit à l'entretien depuis plus de 30 ans, soit à des actes réitérés de surveillance et de voirie de l'autorité municipale (Cour de cassation, 7.02.1996, n° 94 83.678. En l'espèce, la voie de circulation litigieuse intitulée « sentier rural » était désignée comme « chemin » dans les documents administratifs). L'affectation à l'usage public peut être une affectation professionnelle (agricole ou forestière) ou d'agrément (randonnée, pêche, chasse...). Les dispositions de l'article L. 161 2 du Code rural posent un principe de présomption d'affectation à l'usage du public dans les cas suivants : Utilisation du chemin rural comme voie de passage, des actes réitérés de surveillance ou des actes réitérés de voirie de l'autorité municipale. Il peut s'agir de panneaux de signalisation ou d'arrêtés municipaux limitant la circulation à certains types de véhicules.

Enfin, la loi 2004-1343 portant simplification du droit a modifié le code de la voirie routière et notamment ses articles L.141-1 à L.141-12 afin de permettre le classement d'une voie communale dans le domaine public communal sans enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulations assurées par la voie.

Il est proposé de modifier le tableau de classement de la voirie publique communale :

- en ajoutant 1 rue (Impasse des Gardes) du lotissement communal le Fief du Château.
- en supprimant le CR de Saint Pierre qui est du domaine privé.

Le linéaire de voirie communale s'élève désormais à 155 425 mètres linéaires.

Teneur des discussions :

- ✓ *M. RINEAU présente le sujet : la modification du linéaire de la voirie est liée à l'ajout d'une rue du lotissement le Fief du Château et la suppression d'un chemin privé.*

Après avoir entendu l'exposé de M. Rineau, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De modifier le tableau de classement de la voirie publique communale tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- De préciser que cette modification emporte classement de l'ensemble des voies qui y figurent à la voirie publique communale,
- D'arrêter par voie de conséquence, le linéaire de la voirie publique communale à 155 425 mètres linéaires,
- De mandater Madame le Maire, ou son Représentant, à assurer l'exécution de la présente décision et l'autoriser à signer tout document utile à cette fin.

7. Finances

7.1. Dotation globale de fonctionnement des Communes et dotation de solidarité rurale

Vu la délibération n°20.101 du Conseil Municipal du 22 juillet 2020 relative à l'intégration de 154.933 mètres linéaires pour la part voirie dans le calcul de la Dotation de Solidarité Rurale, part principale et part cible ;

Vu la délibération n° 22.013 du Conseil Municipal du 8 février 2022 relative au classement dans la voirie publique communale de 509 mètres linéaires correspondant au lotissement Le Fief du Château ;

Considérant que le lotissement le Fief du Château comporte 5 rues et que la délibération n° 22.013 faisait état de 4 rues uniquement ;

Considérant que le CR de Saint Pierre est devenu un chemin privé cadastré section XI numéro 265 ;

Considérant qu'il s'avère dès lors nécessaire d'actualiser le linéaire de voirie communale qui s'élève désormais à 155 425 mètres linéaires pour la part voirie dans le calcul de la Dotation de Solidarité Rurale, part principale et part cible ;

Madame le Maire expose qu'au nombre des critères d'attribution de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) aux Communes figure le linéaire de la voirie publique communale.

Pour la Commune de BOURNEZEAU, la longueur retenue au titre de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) est de 155 492 mètres linéaires.

Par délibération de ce jour, le Conseil Municipal a procédé à la refonte du tableau de classement de la voirie publique communale dont le linéaire s'établit désormais à 155 425 mètres linéaires.

Teneur des discussions :

- ✓ Mme ZOUBAIRI explique que la modification du linéaire de voirie impacte le calcul de la DGF. Le nouveau linéaire à déclarer pour le calcul de la DGF est inférieur au précédent en raison de la suppression du linéaire du chemin privé.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De constater qu'avec la modification du tableau de la voirie publique communale intervenue par délibération de ce jour, le linéaire de la voirie publique communale est désormais de 155 425 mètres linéaires ;
- De préciser que ces nouvelles données devront être intégrées pour la part voirie dans le calcul de la Dotation de Solidarité Rurale, part principale et part cible ;
- De mandater Madame le Maire, ou son Représentant, à assurer l'exécution de la présente décision et l'autorise à signer tout document utile à cette fin.

7.2. Budget principal – Ouverture par anticipation de crédits budgétaires pour la section d'investissement 2023

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les opérations d'ordre.

Il appartient à l'organe délibérant de préciser le montant et l'affectation des crédits ainsi utilisés. L'ensemble des crédits utilisés seront inscrits au budget lors de son adoption.

Pour mémoire, les dépenses d'investissement inscrites au budget 2022 (décisions modificatives incluses), non compris les dépenses afférentes au remboursement de la dette et aux opérations d'ordre s'élèvent à 2 046 200.44 €. Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de 511 550.00 €.

Compte tenu de ces dispositions, il y a lieu d'autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023, dans les limites indiquées ci-après :

LIBELLE DES OPERATIONS		OUVERTURE DE CREDITS ANTICIPES 2023
100	LE VIEUX CHÂTEAU	25 000,00 €
102	CIMETIERE	7 850,00 €
103	MATERIEL	11 500,00 €
104	BATIMENTS	7 000,00 €
105	VOIRIES RURALES	133 000,00 €
132	AMENAGEMENTS URBAINS DIVERS	36 000,00 €
142	RESTAURATION SCOLAIRE	3 500,00 €
146	CLSH	7 000,00 €
97	RESERVE FONCIERE	20 000,00 €
total budget commune		250 850,00 €

Après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De voter l'ouverture anticipée de crédits, en section d'investissement, pour l'exercice 2023, telle que présentée ci-dessus ;
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ce dossier ;
- De charger Madame le Maire ou son représentant de mettre en œuvre la présente délibération.

7.3. Budget « Assainissement » – Ouverture par anticipation de crédits budgétaires pour la section d'investissement 2023

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les opérations d'ordre.

Il appartient à l'organe délibérant de préciser le montant et l'affectation des crédits ainsi utilisés. L'ensemble des crédits utilisés seront inscrits au budget lors de son adoption.

Pour mémoire, les dépenses d'investissement inscrites au budget 2022 (décisions modificatives incluses), non compris les dépenses afférentes au remboursement de la dette et aux opérations d'ordre s'élèvent à 306 392.03 €. Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de 76 598.00 €.

Compte tenu de ces dispositions, il y a lieu d'autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023, dans les limites indiquées ci-après :

N°	Libellé Opérations	Ouverture anticipée 2023 proposée
100	DIVERS	30 000 €
TOTAL		30 000 €

Après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De voter l'ouverture anticipée de crédits, en section d'investissement, pour l'exercice 2023, telle que présentée ci-dessus ;
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ce dossier ;
- De charger Madame le Maire ou son représentant de mettre en œuvre la présente délibération.

7.4. Budget « Mitan » – Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les opérations d'ordre.

Il appartient à l'organe délibérant de préciser le montant et l'affectation des crédits ainsi utilisés. L'ensemble des crédits utilisés seront inscrits au budget lors de son adoption.

Pour mémoire, les dépenses d'investissement inscrites au budget 2022 (décisions modificatives incluses), non comprises les dépenses afférentes au remboursement de la dette et aux opérations d'ordre s'élèvent à 32 100 €. Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de 8 025 €.

Compte tenu de ces dispositions, il y a lieu d'autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023, dans les limites indiquées ci-après :

Détail de l'opération	Ouverture crédits anticipés 2023
Chapitre 21 – immobilisations corporelles	8 000,00 €
Totaux	8 000,00 €

Après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De voter l'ouverture anticipée de crédits, en section d'investissement, pour l'exercice 2023, telle que présentée ci-dessus ;
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ce dossier ;
- De charger Madame le Maire ou son représentant de mettre en œuvre la présente délibération.

8. Marchés publics

8.1. Restructuration et extension de la mairie de Bournezeau : validation de l'Avant-Projet Définitif et du forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre

Vu la délibération 22.094 du 14 juin 2022 portant attribution du marché de maîtrise d'œuvre à THE ARCHITECTES - 44000 NANTES, pour un montant forfaitaire de rémunération provisoire s'élevant à 217 084 € HT, correspondant à 12.57% de l'estimation prévisionnelle du coût des travaux fixée à 1 727 000 € HT et un montant de missions complémentaires de 15 600 (DIA, EXE partielle (DQE), EXE partielles (Plans fluides) soit un contrat de maîtrise d'œuvre d'un montant total de 232 684€ HT ;

Considérant le rendu des études au stade Avant-Projet de la restructuration et de l'extension de la mairie et le montant prévisionnel des travaux évalué à 2 138 496.19 € HT ;

Considérant le dossier de l'Avant-Projet Définitif contenant les plans du projet, les aménagements intérieurs de l'accueil et de la salle du Conseil, les plans de structure, les plans VRD, le plan paysage, les plans réseaux, les notices descriptives, le tableau des surfaces, le planning des études et travaux et les estimations financières.

Considérant que l'évolution du montant prévisionnel des travaux est liée aux modifications souhaitées par le maître d'ouvrage ;

Considérant que le montant des honoraires du maître d'œuvre s'établit avec un taux de rémunération fixé à 12.57% du montant total des travaux HT ;

Considérant la volonté de réaliser le parvis de la mairie et de créer l'identité de l'accueil par un mobilier adapté au projet de la maîtrise d'œuvre ;

Considérant l'estimation de la réalisation du parvis de 95 731€ HT et la mission complémentaire de maîtrise d'œuvre pour cette réalisation d'un montant de 11 000€ HT ;

Considérant l'estimation pour l'aménagement en mobilier de l'accueil de la mairie de 26 500€ HT et la mission complémentaire de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de cet aménagement d'un montant de 5 350€ HT ;

Considérant qu'il y a lieu d'établir une modification du marché de Maîtrise d'œuvre afin de fixer la rémunération définitive du maître d'œuvre et d'intégrer les missions complémentaires du parvis et du mobilier accueil ;

Monsieur Gilbert présente l'Avant-Projet Définitif et propose qu'il soit approuvé.

Teneur des discussions :

- ✓ M. GILBERT présente le projet de la Mairie au stade de l'APD :
 - Evolution du montant du projet liée aux modifications demandées mais aussi au contexte économique. Depuis la 1^{ère} estimation faite en 2021, les prix ont été actualisés à la hausse (base 08/2022).
 - Validation de l'APD, montant définitif du projet, montant définitif du forfait de rémunération du Maître d'œuvre.
 - Intégration du parvis et de l'aménagement en mobilier de l'accueil.
- ✓ Mme CHARRIER s'interroge sur ce projet exorbitant et sur l'avenir pour les projets futurs et l'endettement de la Commune.
- ✓ Mme le Maire précise que ce beau projet est essentiel pour la commune. C'est le projet phare du mandat. La Mairie actuelle n'est plus adaptée et vétuste. Il est indispensable de la rénover. Le projet sera subventionné et autofinancé. L'emprunt sera maîtrisé.
- ✓ Mme CHARRIER indique qu'il manque des salles sur Bournezeau et que les associations sont en demande. Elle s'interroge si la salle des mariages pourrait peut-être servir également aux associations.
- ✓ M. GILBERT répond que Bournezeau est bien doté en salles. La Maison des Associations a été réalisée pour combler les besoins, et est en complément de la salle des Halles et la salle du Foyer Soleil.

Après avoir entendu l'exposé du M. Gilbert et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Abstention : 1.

- De valider l'Avant-Projet présenté et l'enveloppe prévisionnelle des travaux à savoir 2 138 496.19 € HT,
- D'approuver le montant définitif de la rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre égale à 268 808.97 € HT ;
- De valider la réalisation du parvis d'un montant prévisionnel de 95 731€ HT et la mission complémentaire de maîtrise d'œuvre d'un montant de 11 000€ HT ;
- De valider l'aménagement en mobilier de l'accueil pour un montant prévisionnel de 26 500€ HT et la mission complémentaire de maîtrise d'œuvre d'un montant de 5 350€ HT ;
- D'approuver le nouveau montant du contrat de maîtrise d'œuvre qui intègre : le forfait de rémunération définitif de 268 808.97€HT, les missions complémentaires initiales de 15 600€HT, les missions complémentaires du parvis et de l'accueil de 16 350€ HT ;
- D'approuver l'avenant établissant le nouveau montant du contrat de maîtrise d'œuvre pour un montant de 68 074.97€ HT intégrant le forfait définitif de rémunération et les missions complémentaires, portant ainsi le contrat de maîtrise d'œuvre à 300 758.97€ HT
- D'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant de forfaitisation de la rémunération et d'intégration des missions complémentaires de l'équipe de maîtrise d'œuvre,
- D'autoriser Madame le Maire à déposer et signer les autorisations d'urbanisme nécessaires à cette opération et notamment le permis de construire et à accomplir tous les actes y afférents afin de permettre le bon déroulement de l'opération,
- De donner tous pouvoirs à Madame le Maire pour effectuer tous les actes et prendre toutes décisions nécessaires à la réalisation de ce projet et notamment dans la mise en œuvre de la procédure de passation des marchés pour le choix des différentes entreprises.

8.2. Acquisition d'une tondeuse autoportée

Vu la réglementation sur les Marchés Publics, et plus particulièrement l'article R.2123-1, 1° du Code de la Commande Publique,

Considérant que dans le cadre des travaux d'entretien des espaces verts, il est nécessaire pour le service espaces verts d'acquérir un nouveau matériel de tonte ;

Madame le Maire indique au conseil municipal qu'une consultation pour l'acquisition d'une tondeuse autoportée gamme professionnelle a été réalisée selon la procédure adaptée en application de l'article R2123-1 et 2123-4 du Code de la Commande Publique.

Le marché est composé d'un lot unique : acquisition d'une tondeuse autoportée et comprend une Prestation Supplémentaires Eventuelle (PSE) :

- PSE 1 : reprise de l'ancienne tondeuse autoportée

Trois entreprises ont répondu à l'offre, deux entreprises ont été retenues pour la phase de négociation, et selon les critères présents dans le règlement de consultation et suite à la phase de négociation, la proposition de la société SAS A&MS – 25 avenue de la libération – 79320 CHANTELOUP est retenue pour un montant de 35 500€ HT et une reprise de l'ancien matériel pour un montant de 8 000€.

Teneur des discussions :

- ✓ *M. RINEAU expose le besoin d'acquérir un nouveau matériel de tonte : réparation importante sur l'ancien matériel et adaptation limitée du matériel.*
- ✓ *M. GOINEAU demande le nom des entreprises qui ont répondu à l'offre. Mr RINEAU précise que la commune a reçu les offres des entreprises : A&MS (79), Equip Jardin Atlantic (44) et Modis-Modema (85).*

Après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'attribuer le marché d'acquisition de la tondeuse autoportée à la société SAS A&MS – 25 avenue de la libération – 79320 CHANTELOUP pour un montant de 35 500€ HT pour l'offre de base et de retenir la PSE 1 d'un montant de 8 000€ ;
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer le marché et à prendre les décisions concernant la passation, l'exécution et le règlement de ce marché avec l'entreprise désignée ci-dessus.

8.3. Aménagement de l'atelier des services techniques

[Anne-Marie DAVIEAU se retire le temps des débats et du vote sur ce point à l'ordre du jour, et sort de la salle.]

Vu la réglementation sur les Marchés Publics, et plus particulièrement l'article R.2123-1, 1° du Code de la Commande Publique,

Considérant qu'il est nécessaire de réaménager l'atelier des services techniques pour créer un espace bureau.

Madame le Maire indique au conseil municipal qu'une première consultation pour les travaux d'aménagement de l'atelier des services techniques a été réalisée selon la procédure adaptée en application de l'article R.2123-1 et 2123-4 du Code de la Commande Publique.

Le marché est composé de 5 lots :

- Lot 1 : démolition – gros œuvre
- Lot 2 : menuiserie – cloisons – faux-plafonds
- Lot 3 : chape - carrelage - faïence
- Lot 4 : peinture - nettoyage
- Lot 5 : électricité – ventilation – plomberie – avec option 1 remise à niveau tableau électrique ; option 2 création d'une baie de brassage ; option 3 vérification alarme.

Cette consultation ayant été infructueuse pour plusieurs motifs : absence d'offres pour les lots 2 et 3, offres incomplètes et inappropriées pour les lots 4 et 5 ; donc au regard de ces nombreux motifs ne permettant pas une analyse économique et technique optimale, une nouvelle consultation adaptée et simplifiée a été lancée auprès de plusieurs entreprises compétentes.

Suite à cette deuxième consultation : les sociétés retenues pour chacun des lots sont les suivantes :

N° LOT	désignation du lot	ENTREPRISE	OFFRE DE BASE	OPTION	
			MONTANT HT	désignation option	MONTANT HT
1	démolition - gros œuvre	PETE-ALLAND - BOURNEZEAU	7 904,49		
2	menuiseries - cloisons - faux plafonds	SCR - BOURNEZEAU	24 029,89		
3	chappe - carrelage - faïence	CALENDREAU - CHANTONNAY	6 529,84		
4	peinture - nettoyage	LOISE DECO - BOURNEZEAU	4 419,20		
5	électricité - ventilation - plomberie - sanitaires - chauffage	RATTIER - BOURNEZEAU	15 350,04	Création d'une baie de brassage	789,16
TOTAL			58 233,46		789,16
TOTAL HT DU MARCHÉ					59 022,62

Teneur des discussions :

- ✓ M. GILBERT rappelle certains points de ce dossier :
 - Le maître d'œuvre M2O a déposé le bilan
 - La 2^{ème} consultation lancée auprès des entreprises compétentes est fructueuse
 - Les délais des travaux : début mars 2023 pour environ 2 mois.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'attribuer les marchés tels que présentés dans le tableau ci-dessus pour un montant global HT de 59 022.62€
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer les marchés et à prendre les décisions concernant la passation, l'exécution et le règlement de ce marché avec l'entreprise désignée ci-dessus.

8.4. Travaux de grosses réparations de voirie

Vu la réglementation sur les Marchés Publics, et plus particulièrement l'article R.2123-1, 1° du Code de la Commande Publique,

Vu la DM/2022.65 attribuant le contrat d'assistance technique pour la mise en place des marchés et le suivi de l'exécution de ces travaux de voirie à l'agence de service aux Collectivités Locales (SPL) ;

Considérant le programme de réparation de la voirie et la nécessité de passer des marchés pour la réalisation de ces travaux ;

Madame le Maire indique au conseil municipal qu'une consultation pour les travaux de grosses réparations de voirie a été réalisée selon la procédure adaptée en application de l'article R2123-1 et 2123-4 du Code de la Commande Publique.

Le marché est sous-forme d'un accord cadre à bons de commandes mono-attributaire passé en application des articles R2162-1 à R 2162.6, R2162.13 et R2162.14 du code de la commande publique. Il sera conclu pour une durée d'un an à compter de sa date de notification au titulaire et pourra être reconduit 3 fois de manière expresse et pour des périodes équivalentes à un an, sans que sa durée totale ne puisse excéder 4 ans.

Le marché est composé de 3 lots :

- Lot 1 : travaux de voirie sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 160 000 € HT
- Lot 2 : travaux de PATA sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 30 000 € HT
- Lot 3 : travaux de curage des fossés sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 8 000 € HT

Suite à l'analyse des offres réalisée par la société SPL et conformément aux critères d'attribution présent dans le règlement de la consultation, les offres retenues sont les suivantes :

- Lot 1 : travaux de voirie sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 160 000€ HT, la société retenue est **SAS EIFFAGE ROUTE SUD OUEST – route de la Roche – 85210 Ste Hermine**
- Lot 2 : travaux de PATA sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 30 000€ HT, la société retenue est la **SARL VENDEE SERVICES EMULSION – 2 rue du sureau – 85100 St Prouant**
- Lot 3 : travaux de curage des fossés sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 8 000€ HT, la société retenue est **SARL 2LTP – 2 rue des fondeurs – 44570 TRIGNAC.**

Teneur des discussions :

- ✓ *M. RINEAU expose le dossier. Le maître d'œuvre est la SPL. Pas de problème lors de la consultation aux entreprises.*

Après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'attribuer les marchés tels que présentés ci-dessus
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer les marchés et à prendre les décisions concernant la passation, l'exécution et le règlement de ce marché avec l'entreprise désignée ci-dessus.

8.5. Marché de prestation de services d'assurance

Vu la réglementation sur les Marchés Publics, et plus particulièrement l'article R.2123-1, 1° du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du conseil municipal n°21.086 du 8 juin 2021 décidant d'adhérer au groupement de commandes entre la commune et le CCAS de Bournezeau pour la passation des marchés d'assurance,

Vu les résiliations au 31/12/2022 des contrats d'assurances Dommages aux biens et risques annexes ; Responsabilité civile et risques annexes ; Protection juridique et risques annexes ; Véhicules à moteur et auto-mission ;

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une consultation permettant de signer des nouveaux marchés de prestation de services d'assurance, avec application au 1/1/2023, a été réalisée selon la procédure adaptée en application de l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique.

Cette consultation était divisée en 4 lots :

- Lot 1 : Dommages aux biens et risques annexes
- Lot 2 : Responsabilité civile et risques annexes
- Lot 3 : Protection juridique et risques annexes
- Lot 4 : Véhicules à moteur et auto-mission

La consultation est infructueuse pour les 3 lots suivants pour le motif d'absence d'offres :

- Lot 1 : Dommages aux biens et risques annexes
- Lot 2 : Responsabilité civile et risques annexes
- Lot 4 : Véhicules à moteur et auto-mission

Le lot 3 protection juridique et risques annexes a reçu une seule offre. Cette offre est recevable et conforme à la demande, elle a donc été analysée.

Teneur des discussions :

- ✓ *Mme le Maire expose le dossier :*
 - *Rappel des contrats actuels résiliés au 31/12/2022,*
 - *Consultation lancée, mais sur les 4 lots, 3 sont infructueux,*
 - *Validation du lot 3 : protection juridique,*
 - *Nouvelle consultation simplifiée pour les autres lots,*
 - *Attente d'informations de notre prestation AMO pour la suite de ce dossier.*

Au vu du rapport d'analyse de l'offre du lot 3 protection juridique et risques annexes, et après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'attribuer le marché comme suit :
 - Lot 3 – Protection juridique et risques annexes : au groupement composé de CFDP ASSURANCES/2CCOURTAGE dont le mandataire est 2COURTAGE – Résidence Th Gautier – 7 rue de G Magnac- 65000 TARBES, pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2023 et un montant annuel de 1 043.28€ TTC ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer le marché et à prendre les décisions concernant la passation, l'exécution et le règlement de ce marché avec l'entreprise désignée ci-dessus ;
- De déclarer infructueux les lots : 1 dommages aux biens et risques annexes ; 2 responsabilité civile et risques annexes ; 4 véhicules à moteur et auto-mission ;
- D'autoriser à relancer une consultation adaptée et simplifiée pour les lots 1 ;2 et 4.

9. Questions diverses

- ✓ Echanges entre Mme DAVIEAU et Mme le Maire sur les animations du Foyer Soleil (budget du CCAS) et sur la gestion de l'EHPAD par le CIAS.
- ✓ **Bulletin communal de janvier 2023 :**
 - L'encartage aura lieu le 20/12 à 15h au service technique avec 5 personnes de la commission histoire et 5 élus.
 - Le bulletin sera distribué par les élus et par secteur.
- ✓ **Vœux du Maire 2023 :**
 - A la population, le samedi 7 janvier 2023 à 18h30 à la salle du Mitan Vendéen,
 - Aux plus de 60 ans, le jeudi 19 janvier 2023 à la salle du Mitan Vendéen, avec l'animateur Chapuze.
- ✓ **Marché de Noël du samedi 17 décembre 2022 :** organisation, présence des élus pour la préparation, l'installation et le démontage.

Fin de la séance : 22 H 10

Procès-verbal arrêté au commencement de la séance du : 10/01/2023

Affiché le : **12 JAN. 2023**

Le Maire,
Louisette BILLAUDEAU



Le Secrétaire de séance,
Ingrid ZOUBAIRI

